

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 7 juin 2021

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 06 juin 2021 pour les communes suivantes :

#### **Au titre des inondations par ruissellement et coulée de boue associée :**

##### **- Le 29 janvier 2021:**

- AUTREVILLE

#### **Au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :**

##### **- Du 1er avril 2020 au 30 juin 2020 :**

- ACY  
- CUFFIES

##### **- Du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 :**

- ANY-MARTIN-RIEUX  
- BARZY-EN-THIÉRACHE  
- BEAUTOR  
- BOHAIN-EN-VERMANDOIS  
- BONNEIL



@Prefet02



- BUIRE
- LA CAPELLE
- CHAUNY
- CHIGNY
- CRÉPY
- HAUTEVESNES
- HOLNON
- LANDOUZY-LA-VILLE
- MARLY-GOMONT
- MONTECOURT-LIZEROLLES
- LE NOUVION-EN-THIÉRACHE
- SAINT-GOBAIN
- TERGNIER

**- Du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 :**

- LE CHARMEL
- COURBOIN
- COURMONT
- DHUYS ET MORIN-EN-BRIE
- ESSISES
- MONTHUREL
- MONTIGNY LES CONDÉ
- MONTLEV ON

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.